



**HAUTES-PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°65-2024-005

PUBLIÉ LE 3 JANVIER 2024

# Sommaire

## **Préfecture des Hautes-Pyrénées / Secrétariat Général - Direction de la citoyenneté et des collectivités locales**

65-2024-01-02-00003 - Arrêté préfectoral confiant la suppléance du poste  
de M.le préfet des Hautes-Pyrénées le 04 janvier 2024 (1 page)

Page 3

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2024-01-02-00003

Arrêté préfectoral confiant la suppléance du  
poste de M.le préfet des Hautes-Pyrénées le 04  
janvier 2024



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° 65-2024-01-02-00003  
confiant la suppléance du poste de M. le préfet des Hautes-Pyrénées  
le 04 janvier 2024**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de Mme Clarisse MOYNIER, première conseillère du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre ;

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : **Mme Clarisse MOYNIER**, en sa qualité de **sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre**, est chargée d'assurer la suppléance du poste de préfet le 04 janvier 2024 de 06h30 à 22 h00.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, à ce titre, à **Mme Clarisse MOYNIER**, en toutes matières relevant des attributions du représentant de l'État dans le département à l'effet d'exercer pleinement cette responsabilité.

Article 3 : **M. le préfet et Mme Clarisse MOYNIER**, désignée pour la suppléance, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tarbes, le **02.01.2024**.

Le préfet,

  
Jean SALOMON